



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE
DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINES
ET AUX FILETS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 FEVRIER 2026**

Présents : Mr Jean-Jacques Ranouil – Mr Philippe Peindaries – Mr Michel Boisset – Mr Bruno Pivaudran - Mme Marie-Claude Gennero-Payssot – Mr Pierre-Louis Lasfargues – Mr Bernard Baldy – Mr Bruno Costa – Mr André Boris – Mr Pierre Rocca – Mr Christian Faille – Mr Jean-Daniel Templier – Mr Guillaume Pouyes.

Absents / Excusés : Mr Jean Paul Fouquet - Mr Philippe Pradines – Mr Frédéric Pradelle (pouvoir donné à Mr J-J Ranouil).

Précision : Mr Guillaume Pouyes est invité en tant que candidat au poste d'administrateur en remplacement de Mr Jean Paul Fouquet, démissionnaire et de trésorier en remplacement de Mr Bruno Pivaudran, démissionnaire.

Début de la séance : 18h35

La validation ou le vote du compte-rendu du CA du 23 février 2026 se fait en ligne, à la majorité des présents au CA.

Le président informe les administrateurs sur plusieurs points :

- **Situation de la pêche en eau douce en France.** Le nombre de pêcheurs de loisir en eau douce tant au niveau national que départemental continue de baisser significativement ; la fédération de pêche du Lot a perdu 5% de ses adhérents en 2026. Avec 148 adhérents en 2026, l'ADAPAEF 46 quant à elle a perdu 2,6% d'adhérents. L'ADAPAEF 46 a perdu 12,5% de ses adhérents sur 4 ans par rapport au plus haut niveau de 2021 (168 adhérents). Le président de l'ADAPAEF 46 note que le nombre d'administrateurs (9/RI et 6/Rd) au sein du conseil d'administration correspond précisément en terme de représentation au nombre d'adhérents par rivière (88/RI et 60Rd).
- **Grand Cormoran (*Phalacrocorax Carbo sinensis*).** Alors que l'ensemble des pêcheurs de loisir souhaite pouvoir réguler la population départementale de grand cormoran, l'intervention du président de la fédération de pêche du Lot pour soutenir ce souhait n'a pas été entendue par la préfète. La préfète maintient le statu quo et ne souhaite pas accorder de quota de régulation en l'absence de données fiables portant sur le nombre de grands cormorans et sur l'impact que peut avoir cette espèce sur les espèces piscicoles emblématiques de type brochet par ex. ; impact très difficile à évaluer scientifiquement. La fédération de pêche a organisé un comptage les 16 et 17 février dernier. Un nouveau comptage sera organisé vraisemblablement en automne.
- **Information sur le projet d'inscription des modes de PAEF au PCI UNESCO.** Le projet d'inscription avance actuellement normalement et l'inscription pourrait être effective dans le courant de l'année 2026. Le président de l'ADAPAEF 46 a mis en contact Mr Anatole Danto (anthropologue et maître d'œuvre du projet) avec Mme Martine Bergues (ethnologue et auteure de l'ouvrage « vivre sur la rivière Dordogne ») actuellement employée au conseil départemental du Lot. Au cours de leur échange, Mme Bergues a indiqué qu'un fonds de photos portant sur les modes de pêche aux engins et aux filets sur la rivière Dordogne avait été déposé par elle auprès d'EPIDOR et qu'il pourrait être intéressant pour Mr Danto. Le

président de l'ADAPAEF 46, à l'occasion d'une réunion de travail avec le Directeur d'EPIDOR a eu la confirmation qu'un fonds de diapositives avait bien été déposé auprès d'EPIDOR par Mme Bergues. Mr DANTO pourra donc intégrer ce fonds de diapositives dans le dossier d'inscription.

- **Site Internet / Mme Marie-Claude Gennero prend la parole.** Comme depuis le début de nos statistiques en 2021 la consultation du site de l'ADAPAEF-46 est en hausse régulière (voir graphique en annexe 2). Le président de l'ADAPAEF 46 indique que le niveau de consultations de notre site internet est supérieur au niveau de consultations du site internet de la fédération de pêche du Lot ; la fédération de pêche ayant par ailleurs d'autres moyens de communication (plus modernes), notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux.

Points traités en CA

Mr Philippe Peindaries informe les administrateurs de la démission de Mr Jean Paul Fouquet de son poste d'administrateur de l'ADAPAEF 46. Un poste d'administrateur de l'ADAPAEF 46 est donc vacant.

1) Cooptation d'un nouvel administrateur et d'un nouveau trésorier.

M. Guillaume Pouyes, administrateur de l'APAEF Rivière Dordogne et adhérent à l'ADAPAEF 46 depuis au moins deux ans, est candidat au poste d'administrateur de l'ADAPAEF 46 laissé vacant par le départ (démission) de Mr Jean Paul Fouquet. Il est candidat également au poste de trésorier laissé vacant par Mr Bruno Pivaudran démissionnaire à ce poste. Mr Bruno Pivaudran s'est exprimé sur le sujet et souhaiterait pouvoir avoir un rôle de conseiller auprès du futur trésorier au sein du conseil d'administration.

La cooptation de Mr Guillaume Pouyes au poste d'administrateur et de trésorier est soumise au vote du conseil d'administration ; elle est acceptée à l'unanimité.

Selon l'article 15 de nos statuts, cette cooptation en tant que trésorier n'a pas besoin d'être validée par l'assemblée générale de l'ADAPAEF 46 du 21 mars prochain, le conseil d'administration étant souverain a décidé dans ce cas précis. L'AG sera simplement informée de la cooptation de Mr Guillaume Pouyes aux postes d'administrateur et de trésorier. Mr Guillaume Pouyes terminera le mandat de Mr Jean Paul Fouquet (mandat qui prend fin le 31 décembre 2026) en tant qu'administrateur.

2) Moratoire sur la pêche de l'anguille européenne (tous les stades / civelle – anguille jaune et anguille argentée). Un moratoire de la pêche de loisir (pêche à la ligne et pêche amateur aux engins et aux filets) de l'anguille pourrait être décidé dans les mois à venir par le ministère, et ce, pour 5 ans. Ce moratoire ne devrait pas toucher les pêcheurs professionnels qui bénéficieraient de dérogations sous certaines conditions pour pouvoir continuer à pêcher. La position de la fédération nationale de la pêche en eau douce en France (FNPF) est la suivante : elle est pour le moratoire pour 5 ans à condition que ce moratoire touche l'ensemble des pêcheurs en eau douce (professionnels et de loisir) et si les pêcheurs professionnels continuent à pouvoir pêcher sous dérogation, la FNPF attaquera le décret d'application du moratoire au tribunal administratif. La position de l'ADAPAEF 46 est la suivante : si la population d'anguille européenne est en danger (niveau de danger avéré après tous les contrôles scientifiques objectifs effectués), l'ADAPAEF 46 est pour le moratoire pour sauver l'espèce et ce moratoire doit s'appliquer à tous les pêcheurs en eau douce (professionnels et de loisir) ; mais si les pêcheurs professionnels devaient pouvoir continuer à pêcher sous dérogation, l'ADAPAEF 46 souhaite pouvoir bénéficier aussi d'une dérogation pour continuer à pêcher. Cette dérogation pour la pêche amateur aux engins et aux filets (PAEF) pourrait être

possible d'autant que les prélèvements de la PAEF sur le territoire national sont très bas, environ 1,7tonne par an.

Après le CA / nouvelles de dernière minute : le ministère a annoncé en CA de la FNPF le 3 mars, qu'il n'y aurait pas de moratoire en 2026 (quid de 2027... ?). Il a indiqué qu'un groupe technique allait se mettre en place au niveau national avec des représentants de la PAEF (semble-t-il). Il sera question de travailler à la mise en place d'une fiche de capture pour les pêcheurs à la ligne (cette fiche existe déjà mais on n'a jamais obligé les pêcheurs à la ligne à l'utiliser ?) et sur des mesures réduisant l'impact de la pêche de loisir (pêche à la ligne et PAEF) sur les populations d'anguilles (quotas ? réduction sup. du temps de pêche ? etc.).

3) Situation financière et budgétaire / Mr Bruno Pivaudran prend la parole. Il nous détaille les diverses dépenses et recettes de l'année. Le bilan de l'année 2025 fait apparaître un déficit de 160,33€ (voir tableau en annexe 1).

Il indique que l'ADAPAEF 46 dispose au 31 décembre 2025 d'une trésorerie de 16 916,68€ (compte courant et placement) ; cette trésorerie présente une réserve de 10 000€ pour pouvoir ester en justice, si besoin. Il indique également que l'ADAPAEF 46 a atteint le plafond de ce qu'elle pouvait dépenser annuellement ; ce plafond pouvant être dépassé si nous changeons un jour de gouvernance (nouveau CA et nouveau président). Sur la réserve évoquée, le président de l'ADAPAEF 46 précise qu'il faut la conserver pour l'instant parce qu'après renseignements pris, il n'a pas une grande confiance dans le choix de l'avocat de la FNADAPAEF sur lequel on était sensé s'appuyer.

Le bilan financier 2025 est soumis au vote du conseil d'administration ; il est accepté à l'unanimité.

Taxes et cotisations 2027. Le président de l'ADAPAEF 46 présente les différentes redevances, taxes et cotisations payées par nos adhérents pour les licences 2026. Il présente les augmentations successives des cotisations de la FNPF, de la fédération de pêche du Lot et des clubs halieutiques. Il propose de ne pas augmenter les cotisations de l'ADAPAEF 46 pour 2027 ; ces cotisations sont les suivantes : 20€/personne majeure, 5€/personne mineure et 25€/membre bienfaiteur.

La reconduction pour 2027 des montants actuels des cotisations (20€/5€/25€) est soumise au vote du conseil d'administration ; elle est acceptée à l'unanimité.

Participation sympathisante 2026 à la FNADAPAEF. Le président de l'ADAPAEF 46 propose de continuer à verser la participation sympathisante étant entendu que le projet d'inscription des modes de PAEF au PCI Unesco n'a pas encore abouti.

Le renouvellement pour 2026 de la cotisation sympathisante de 300€ à la FNADAPAEF est soumis au vote du conseil d'administration ; il est accepté à l'unanimité.

Subventionnement des APAEF en 2027. Le président de l'ADAPAEF 46 propose de renouveler pour 2027 le subventionnement des APAEF Rivières à hauteur de 800€ pour l'APAEF rivière Dordogne et 1000€ pour l'APAEF rivière Lot. Le président de l'ADAPAEF 46 note que les montants des 2 subventions correspondent à peu près au prorata du nombre de licences 2026. (Voir tableau récapitulatif en annexe 3).

Le renouvellement des subventions de 800€ pour la rivière Dordogne et de 1000€ pour la rivière Lot est soumis au vote du conseil d'administration ; il est accepté à l'unanimité.

4) Modification du règlement intérieur (RI). Le président de l'ADAPAEF 46 propose d'ajouter un article au règlement intérieur de l'association pour limiter le nombre de licences par pêcheur. Il indique qu'il défend une pêche amateur de loisir et veut éviter à tout prix une

dérive vers la pêche professionnelle. Le président de l'ADAPAEF 46 propose d'ajouter un article 18 au règlement intérieur de l'ADAPAEF 46 ; cet article est le suivant :

Article 18 : Afin de prévenir tout excès et de garantir la pêche amateur ou de loisir, chaque adhérent ne pourra acquérir annuellement que 3 licences maximum.

La proposition de modification du règlement intérieur est soumise au vote du conseil d'administration ; elle est acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions et 1 vote contre.

5) Prochain Cahier des Charges (CdC) 2028-2032. Le président de l'ADAPAEF 46 insiste sur le fait qu'il faut commencer à y penser et à travailler en interne à partir du 2^{ème} semestre 2026.

Il indique qu'une commission interne restreinte est à créer au sein de chaque APAEF pour travailler sur le futur CdC de chaque rivière. Les résultats des travaux de ces commissions internes seront ensuite proposés à la fédération de pêche du Lot, à EPIDOR et à la DDT in fine.

Temps de pêche de la PAEF sur l'ARP. Le président de l'ADAPAEF 46 indique que l'ARP pris sur le département n'est pas conforme à la loi en ce qui concerne le temps de pêche des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets. La loi dit que le temps de pêche est le même pour la pêche à la ligne et la PAEF ; le temps de pêche est le même pour toute la pêche de loisir, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Après avoir fait ce constat et après avoir fait l'analyse juridique nécessaire, le président de l'ADAPAEF 46 a eu un entretien avec la DDT, avec EPIDOR, avec l'OFB et avec la fédération de pêche du Lot pour les convaincre que le temps de pêche tel qu'exprimé sur l'ARP est illégal. L'ensemble des interlocuteurs sont d'accord avec l'analyse juridique du président de l'ADAPAEF 46. La DDT a indiqué qu'elle modifierait l'ARP dans des conditions acceptables pour tout le monde. Le président de l'ADAPAEF 46 a indiqué que la préfète n'avait pas la main sur le temps et le seul moyen pour elle de limiter le temps de la PAEF était de s'appuyer sur l'article R 436-8 CE – cet article disant qu'elle peut limiter le temps de pêche seulement pour la protection des espèces piscicoles. Le président de l'ADAPAEF 46 a donc diligenté des séances de travail au sein de chaque APAEF (au sein de commissions restreintes) ; ces séances aboutiront à faire émerger des propositions à présenter à la fédération de pêche du Lot. La séance concernant l'APAEF Rivière Lot s'est déroulée le 9 février dernier et la prochaine séance concernant l'APAEF rivière Dordogne est prévue le 10 mars prochain.

Assemblée générale « élective » de fin d'année. Le président de l'ADAPAEF 46 rappelle que les élections de l'ADAPAEF 46 doivent se tenir dans le dernier trimestre de l'année qui précède la fin des baux de pêche (31 décembre 2027). Ces élections vont concerner les postes d'administrateurs de l'ADAPAEF 46, les membres du bureau du conseil d'administration (président, vices présidents, trésorier et secrétaire), les 3 membres de la commission spécialisée et de leurs suppléants, les 2 vérificateurs aux comptes, le suppléant du Président de l'ADAPAEF 46 au CA de la fédération de pêche du Lot et le suppléant du Président de l'ADAPAEF 46 au sein de la commission technique départementale (DDT). Le président de l'ADAPAEF 46 indique également que ces élections concernent aussi les APAEF (statuts à vérifier) et les AAPPMA. Les élections concernant la fédération de pêche du Lot suivront à l'échéance du 30 avril 2027. Il a été décidé par le conseil d'administration que ces élections se dérouleront lors d'une AG dite « élective », à une date à définir, dans une salle de la mairie de Labastide Murat ; elles seront organisées de la manière la plus légère possible. Il a été décidé également que le nombre de pouvoirs par adhérents devaient être porté à 5 pouvoirs pour limiter les déplacements et faciliter le covoiturage ; une proposition devra être faite dans ce sens à l'assemblée générale prochaine et votée.

6) Organisation de l'Assemblée Générale du 21 mars 2026. Le président de l'ADAPAEF 46 indique que la salle de la Grange à Soulomès est réservée pour la journée et que les travaux d'AG débuteront à 10h45. Mr Philippe Peindaries prend la parole et indique qu'il a contacté le traiteur habituel (Mr Lespinas). Voici ce qu'il propose pour le menu au tarif de 30€ : *Kir + amuse-bouche / xxx et fruits de mer / paëlla / fromage / profiteroles*. Comme à l'accoutumée, il a été décidé que l'ADAPAEF46 offrait le vin, que l'APAEF Rivière Lot offrait le café et portait des nasses, que l'APAEF Rivière Dordogne portait la barque à deux pointes et que le président de l'ADAPAEF 46 portait les roll-ups et un épervier. Le président de l'ADAPAEF 46 précise la liste des invités :

Mr Jean Launay (CNE), Mr Raphaël Daubet (Sénateur), Mr Christophe Boyer et Mme Stéphanie Merlin (DDT), Mr Patrick Ruffié et Mr Patrice Jaubert (fédération de pêche du Lot), Mr Vincent Jarno (OFB) et Mr Olivier Guerri (EPIDOR).

7) Points divers : aucun point divers traité en séance.

Fin de la séance : 20h30

Les administrateurs suivants ont validé le présent compte-rendu : Ranouil, Gennero, Boisset, Peindaries, Templier, Costa, Lasfargues, Pouyes, Rocca, Boisset, Pivaudran, Pradines.

Le Président de l'ADAPAEF 46
Signé
Jean Jacques RANOUIL

Pages suivantes :

- **Annexe 1 :** Situation budgétaire de l'ADAPAEF-46 au 31/12/2025.
- **Annexe 2 :** Statistiques des consultations du site internet de l'ADAPAEF-46 pour 2025.
- **Annexe 3 :** Suivi des subventions reversées aux APAEF Lot et Dordogne

ANNEXE – 1 Situation budgétaire de l'ADAPAEF-46 au 31/12/2025

BUDGET 2025

RECETTES

1- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière LOT

	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total
MAJEURS	85	20 €	1 700,00 €
Mineurs	2	20 €	40,00 €
Total	87		1 740,00 €

2- Adhésion ADAPAEF46 pour rivière DORDOGNE

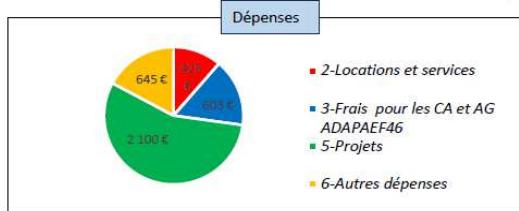
	Nombre adhérents	Montant adhésion	Total
MAJEURS	62	20 €	1 240,00 €
Mineurs	3	20 €	60,00 €
Total	65		1 300,00 €

Total adhésions ADAPAEF46 **3 040 €**

3- Dons

4- Autres recettes

Intérêts de placement	540,92 €
Remboursement repas payé	30,00 €
Total	570,92 €



TOTAL RECETTES 1 à 4 3 610,92 €

DEPENSES

1-Frais de fonctionnement administratif

doc, papeterie, Impression	-
Timbres et affranchissements	-
Total	- €

2-Locations et services

Gestion du site ADAPAEF46 (Airmob)	393,60 €
Frais de banque	29,85 €
Total	423,45 €

3-Frais pour les CA et AG ADAPAEF46

Location salles	392,50 €
Repas invités + vin	210,00 €
Total	602,50 €

4-Frais de représentation

Frais de déplacements	-
Repas	-
Total	- €

5-Projets

Subventions Lot	1 300,00 €
Subventions Dordogne	800,00 €
Total	2 100,00 €

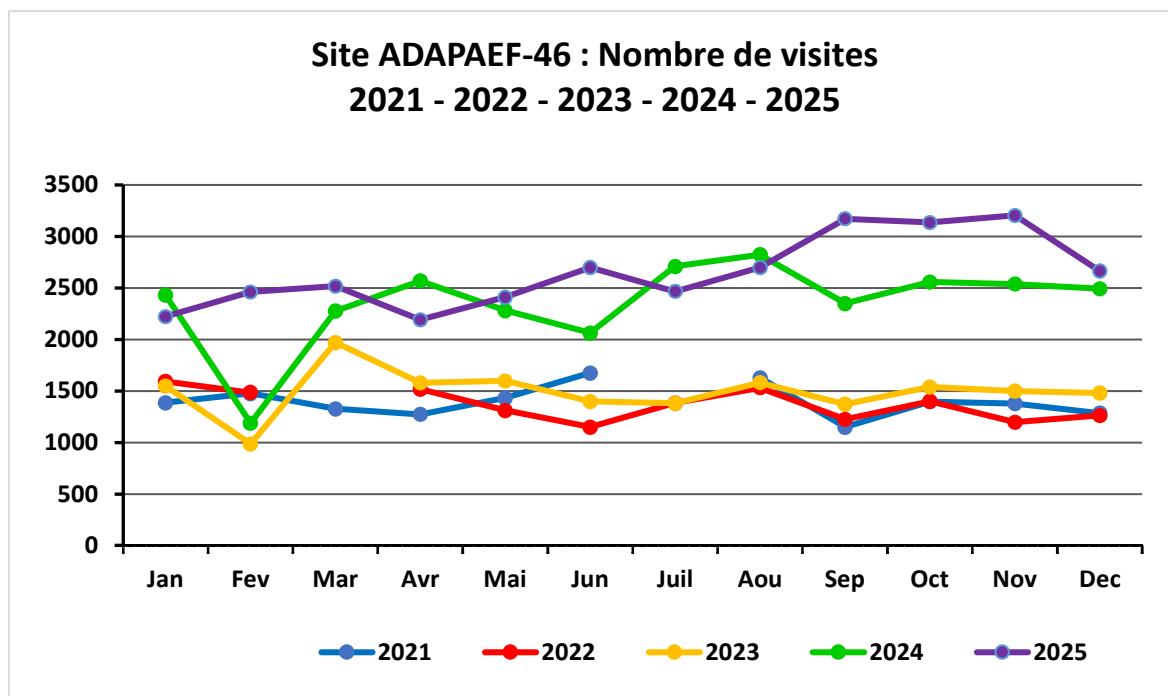
6-Autres dépenses

Achat rool up	300,00 €
Cotisation FNADAPAEF	300,00 €
Cotisation URADAPAEF	45,30 €
Total	645,30 €

TOTAL DEPENSES 1 à 6 3 771,25 €

BILAN 2025 : recette de - 160,33 €

ANNEXE – 2 Statistiques des consultations du site internet de l'ADAPAEF-46



Annexe 3 : Suivi des subventions reversées aux APAEF Lot et Dordogne

Suivi des subvention reversées aux APAEF		APAEF LOT		APAEF DORDOGNE	
		débit	crédit	débit	crédit
2021	Etat initial		6 000,00 €		- €
	Versements	2 530,00 €		1 000,00 €	
	Subvention votée en AG (saulée)		- €		1 000,00 €
	Etat final		3 470,00 €		- €
2022	Etat initial		3 470,00 €		- €
	Versements	1 310,00 €		- €	
	Subvention votée en AG		600,00 €		400,00 €
	Etat final		2 760,00 €		400,00 €
2023	Etat initial		2 760,00 €		400,00 €
	Versements	600,00 €		400,00 €	
	Subvention votée en AG		600,00 €		400,00 €
	Etat final		2 760,00 €		400,00 €
2024	Etat initial		2 760,00 €		400,00 €
	Versements	900,00 €		400,00 €	
	Subvention votée en AG		1 000,00 €		600,00 €
	Etat final		2 860,00 €		600,00 €
2025	Etat initial		2 860,00 €		600,00 €
	Versements	1 300,00 €		800,00 €	
	Subvention votée en AG 2025		1 000,00 €		800,00 €
	Etat final		2 560,00 €		600,00 €
2026	Etat initial		2 560,00 €		600,00 €
	Versements		- €		- €
	Subvention votée en AG 2025		1 000,00 €		800,00 €
	Etat final		3 560,00 €		1 400,00 €